

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi sept octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **97**

Nombre de membres présents : **56**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON - M. BERTHAUX - Mme BONAMY - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. DIVIER - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GOUTTE - M. GUENNOC - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANDEMAINE - M. LE LAN - M. LECERF - M. PINTHIER - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - Mme RIBALTA - M. ROBERT - M. SIMAR.

Délégués suppléants : M. BONNE - Mme LEFEVRE - M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. COOL - M. GUILLOT - M. MARIE - Mme NOGUES - Mme REVERT - M. TISSIER - M. VIGAN.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA - Mme LELIEVRE - M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE.

Délégué suppléant : M. LANDREIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK - M. BLAIS - M. DEWAELE - M. GUILLEMOT - M. LE BRET (18h00 à 19h15) - M. LEBRETHON

Délégué suppléant : M. DELILE (19h15 à 19h45).

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. QUIN.

Délégué suppléant : M. FURON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014 251402681

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 17/10/2025

SYVEDAC

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation

9, rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles

02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

syvedac.org



Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – M. BERNARD – M. BOURGUIGNON – Mme BRIAND – Mme BURGAT – M. CHRETIEN – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. ESCACH – M. FIQUET – Mme LEGRAND – M. LESELLIER (Décédé) – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MARIE – M. MATA – M. MATHON – M. MONTONI – M. RENOUF – M. RIVOIRE – Mme SASSIER – M. SERÉE – Mme THOMAS – M. VINCENT.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – Mme DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – Mme LAMY – M. LOUIS – Mme WASSNER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégué titulaire : M. HILBÉ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégué titulaire : Mme BLANCHER – M. GOBE – M. MAUGER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. AMILCAR – M. GUILLEMETTE – Mme LONCLE – M. PESQUEREL.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. GOBERT – M. LANGLOIS – M. SIX – M. WILLAUME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 17/10/2025

SYVEDAC

Point de contact : contact@syvedac.org

Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Comité syndical du 7 octobre 2025

4. MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS ENTRE PAYS DE FALAISE ET LE SYVEDAC, ET ENTRE VAL ES DUNES ET LE SYVEDAC POUR PERMETTRE L'EXERCICE DES MISSIONS PAR LE MAITRE COMPOSTEUR RECRUTE PAR LE SYVEDAC.

Les Communautés de communes Pays de Falaise et Val Es Dunes adhèrent depuis le 1er janvier 2025 au Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC), syndicat ayant pour compétence :

- Le transfert / transport des déchets ménagers et assimilés (hors déchèteries) ;
- Le traitement et la valorisation sous forme de matières et d'énergies des déchets ménagers (hors déchèteries) collectés par les EPCI adhérents ;
- La prévention et la sensibilisation des habitants à la réduction des déchets et au tri des emballages.

Ainsi, les Communautés de communes Pays de Falaise et Val Es Dunes s'inscrivent dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYVEDAC.

Dans le cadre du pilotage des actions de prévention des déchets et du co-pilotage des actions de sensibilisation au tri, ainsi que des obligations législatives et réglementaires issues de la loi AGECD du 10 février 2020, le SYVEDAC souhaite accompagner ses adhérents dans cette démarche de déploiement de tri à la source des biodéchets et de sensibilisation aux enjeux du tri et à la réduction des déchets.

C'est dans ce contexte que le SYVEDAC a recruté au 1^{er} septembre 2025 un maître composteur pour accompagner les Communautés de communes Pays de Falaise et Val Es Dunes dans le déploiement du tri à la source des biodéchets et dans la sensibilisation du public relais et des scolaires sur les enjeux du tri et de la réduction des déchets. Ce maître composteur prendra son poste dans les locaux du SYVEDAC à Colombelles et effectuera sa journée de travail dans les locaux des adhérents concernés.

Les locaux et matériels de chaque adhérent seront ainsi mis à disposition du SYVEDAC à l'accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251007 pour permettre au maître composteur d'exercer ses missions.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du 7 octobre 2025

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements à intervenir avec chacun des groupements Pays de Falaise et Val Es Dunes.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la convention de financement signée avec l'ADEME en date du 9 novembre 2022, relative à la « Gestion collective de proximité des biodéchets » ;

Vu le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2024/2030 du SYVEDAC relatif aux enjeux de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ;

Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés de mise à disposition de biens et d'équipements entre le SYVEDAC et ses groupements adhérents Pays de Falaise et Val Es Dunes ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une coopération entre le SYVEDAC et ses adhérents pour la bonne gestion des missions de service public relatives au tri et à la réduction des déchets ;

CONSIDERANT l'intérêt technico-économique de détacher un maître composteur sur le territoire des adhérents concernés par les missions exercées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE les stipulations des procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements à intervenir entre le SYVEDAC et chaque groupement (Pays de Falaise et Val Es Dunes) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251007_00000 pour mise en œuvre ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

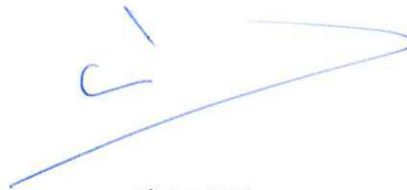
Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du 7 octobre 2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LE SYVEDAC
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE POUR PERMETTRE L'EXERCICE DES
MISSIONS D'UN MAÎTRE COMPOSTEUR RECRUTE PAR LE SYVEDAC**

ENTRE

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC), représenté par Olivier PAZ, Président, agissant en application d'une délibération du Comité syndical du 7 octobre 2025 ;

ET

La Communauté de Communes Pays de Falaise, représenté par Jean-Philippe MESNIL, Président, agissant en application d'une délibération du bureau communautaire en date du

Préambule :

La Communauté de communes Pays de Falaise adhère depuis le 1er janvier 2025 au SYVEDAC, syndicat ayant pour compétence :

- Le transfert / transport des déchets ménagers et assimilés (hors déchèteries) ;
- Le traitement et la valorisation sous forme de matières et d'énergies des déchets ménagers (hors déchèteries) collectés par les EPCI adhérents ;
- La prévention et la sensibilisation des habitants à la réduction des déchets et au tri des emballages.

En prolongement, la Communauté de communes Pays de Falaise s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024/2030 du SYVEDAC.

Dans le cadre du pilotage des actions de prévention des déchets et du co-pilotage des actions de sensibilisation au tri ainsi que des obligations législatives et réglementaires issues de la loi AGEC du 10 février 2020, le SYVEDAC souhaite accompagner ses adhérents dans cette démarche de déploiement de tri à la source des biodéchets et de sensibilisation aux enjeux du tri et à la réduction des déchets.

C'est dans ce contexte que le SYVEDAC recrute un maître composteur pour accompagner la Communauté de communes Pays de Falaise dans le déploiement du tri à la source des biodéchets et dans la sensibilisation du public relais et des scolaires sur les enjeux du tri et de la réduction des déchets.

Ce maître composteur prendra son poste dans les locaux du SYVEDAC à Colombelles, et effectuera sa journée de travail dans les locaux de la Communauté de communes Pays de Falaise, à une fréquence de 3 jours par semaine en moyenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 1^{er} : Objet

Par le présent procès-verbal, la Communauté de Communes Pays de Falaise met à disposition du maître composteur du SYVEDAC, déployé sur son territoire, les biens mobiliers dont elle est propriétaire et qui sont affectés à l'exécution de ses missions.

ARTICLE 2 : Description des biens

Les biens concernés sont situés au siège de la Communauté de communes, rue de l'industrie 14700 Falaise et sont constitués d'un bureau du service Environnement de la Communauté de communes Pays de Falaise.

Y sont associés, notamment les sanitaires, la salle de pause, la salle de réunion, la borne de recharge de véhicule électrique et de manière générale tout espace nécessaire à la mission de l'agent.

Les biens mis à disposition ne pourront pas être utilisés à des fins privés.

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation

- Destination des locaux :
Le SYVEDAC s'engage à faire un usage raisonnable de la pièce correspondant à l'objet de la présente convention à savoir un usage exclusif de bureau.
- Temps d'occupation :
Le bureau du service Environnement de la Communauté de communes sera mis à disposition uniquement les lundis, mardis et mercredis, sauf imprévu validé préalablement par la Communauté de communes Pays de Falaise.
- Equipements inhérents au bâtiment et à l'activité Alimentation électrique :
Le SYVEDAC bénéficie :
 - Des différents branchements électriques disponibles dans ce bureau afin de permettre l'activité de son agent. Ces derniers devront être utilisés dans le respect des normes de sécurité ;
 - De l'accès internet par l'intermédiaire du réseau de la Communauté de communes Pays de Falaise, sous condition de la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité de ce réseau ;
 - De l'accès à la borne de recharge électrique afin de recharger son véhicule de service.
- Entretien :
L'entretien du bureau est assuré par la Communauté de communes Pays de Falaise. Toutefois, les espaces devront être suffisamment accessibles afin de faciliter le travail du personnel affecté au ménage des locaux.
- Aménagements :
Aucun aménagement du bureau n'est autorisé, celui-ci étant utilisé à temps partagé avec les services de la Communauté de communes

ARTICLE 4 : Durée et conditions de résiliation

La présente convention est établie à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction si aucune modification de la convention n'est à signaler.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20251007-251007-04-DE
Elle pourra cependant être résiliée à tout moment par le SYVEDAC ou par la Communauté de communes, en cas de non-respect des engagements du SYVEDAC quant à l'application de la présente convention, et ce, après avoir été préalablement mise en demeure de respecter ses engagements dans un délai prescrit.

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 5 : Etat des lieux d'entrée et de sortie

Le SYVEDAC prendra le bureau dans l'état dans lequel il se trouve, sans qu'il puisse élever aucune contestation, ayant préalablement visité les locaux.

A l'issue de la mise à disposition :

- Les locaux devront être vidés des matériels appartenant au SYVEDAC ;
- Toute dégradation du fait de l'agent mis à disposition devra faire l'objet d'une réparation du SYVEDAC ou d'une prise en charge par celui-ci.

ARTICLE 6 : Modalités financières

La présente mise à disposition des biens est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : Frais

Les parties déclarent que la mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité, contribution ou honoraires.

ARTICLE 8 : Assurance

Le SYVEDAC s'engage à transmettre une attestation d'assurance avant son entrée dans les locaux, garantissant sa responsabilité en sa qualité d'occupant du bureau.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal de mise à disposition, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de CAEN.

Les parties s'engagent cependant à rechercher, préalablement, une solution amiable au litige.

Fait à Colombelles, le

En deux exemplaires

Pour le SYVEDAC
Le Président,

Pour PAYS DE FALAISE
Le Président,

Olivier PAZ

Jean-Philippe MESNIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LE SYVEDAC
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES POUR PERMETTRE L'EXERCICE DES
MISSIONS D'UN MAÎTRE COMPOSTEUR RECRUTE PAR LE SYVEDAC**

ENTRE

Le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC), représenté par Olivier PAZ, Président, agissant en application d'une délibération du Comité syndical du 7 octobre 2025 ;

ET

La Communauté de Communes Val Es Dunes, représentée par Philippe PESQUEREL, Président, agissant en application d'une délibération du bureau communautaire en date du 09/07/2020.

Préambule :

La Communauté de communes Val Es Dunes adhère depuis le 1er janvier 2025 au SYVEDAC, syndicat ayant pour compétence :

- Le transfert / transport des déchets ménagers et assimilés (hors déchèteries) ;
- Le traitement et la valorisation sous forme de matières et d'énergies des déchets ménagers (hors déchèteries) collectés par les EPCI adhérents ;
- La prévention et la sensibilisation des habitants à la réduction des déchets et au tri des emballages.

En prolongement, la Communauté de communes Val Es Dunes s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024/2030 du SYVEDAC.

Dans le cadre du pilotage des actions de prévention des déchets et du co-pilotage des actions de sensibilisation au tri ainsi que des obligations législatives et réglementaires issues de la loi AGEC du 10 février 2020, le SYVEDAC souhaite accompagner ses adhérents dans cette démarche de déploiement de tri à la source des biodéchets et de sensibilisation aux enjeux du tri et à la réduction des déchets.

C'est dans ce contexte que le SYVEDAC a recruté au 1^{er} septembre 2025 un maître composteur pour accompagner la Communauté de communes Val es Dunes dans le déploiement du tri à la source des biodéchets et dans la sensibilisation du public relais et des scolaires sur les enjeux du tri et de la réduction des déchets.

Ce maître composteur prendra son poste dans les locaux du SYVEDAC, au 9 rue Francis de Pressensé à Colombelles, et effectuera sa journée de travail dans les locaux de la Communauté de communes Val Es Dunes, à une fréquence de 2 jours par semaine en moyenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 1^{er} : Objet

Par le présent procès-verbal, la Communauté de Communes Val Es Dunes met à disposition du maître composteur du SYVEDAC, déployé sur son territoire, les biens mobiliers dont elle est propriétaire et qui sont affectés à l'exécution de ses missions.

ARTICLE 2 : Description des biens

Les biens concernés sont situés au sein de OTRI, service déchets de la communauté de communes Val ès dunes, 1 Rte de Saint-Pierre-Sur-Dives, 14370 Moulton-Chicheboville et sont constitués d'un bureau du service Environnement de la Communauté de communes Val Es Dunes.

Y sont associés, notamment les sanitaires, la salle de pause, la salle de réunion, la borne de recharge de véhicule électrique et de manière générale tout espace nécessaire à la mission de l'agent.

Les biens mis à disposition ne pourront pas être utilisés à des fins privés.

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation

- Destination des locaux :
Le SYVEDAC s'engage à faire un usage raisonnable de la pièce correspondant à l'objet de la présente convention à savoir un usage exclusif de bureau.
- Temps d'occupation :
Le bureau du service OTRI, service déchets de la communauté de communes Val ès dunes sera mis à disposition les jeudis et les vendredis, sauf imprévu validé préalablement par la Communauté de communes Val Es Dunes.
- Equipements inhérents au bâtiment et à l'activité Alimentation électrique :
Le SYVEDAC bénéficie :
 - Des différents branchements électriques disponibles dans ce bureau afin de permettre l'activité de son agent. Ces derniers devront être utilisés dans le respect des normes de sécurité ;
 - De l'accès internet par l'intermédiaire du réseau de la Communauté de communes Val Es Dunes, sous condition de la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité de ce réseau ;
 - De l'accès à la borne de recharge électrique afin de recharger son véhicule de service.
- Entretien :
L'entretien du bureau est assuré par la Communauté de communes Val Es Dunes. Toutefois, les espaces devront être suffisamment accessibles afin de faciliter le travail du personnel affecté au ménage des locaux.
- Aménagements :
Aucun aménagement du bureau n'est autorisé, celui-ci étant utilisé à temps partagé avec les services de la Communauté de communes

ARTICLE 4 : Durée et conditions de résiliation

La présente convention est établie à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction si aucune modification de la convention n'est à signaler.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Elle pourra cependant être résiliée à tout moment par le SYVEDAC ou par la Communauté de communes, en cas de non-respect des engagements du SYVEDAC quant à l'application de la présente convention, et ce, après avoir été préalablement mise en demeure de respecter ses engagements dans un délai prescrit.

ARTICLE 5 : Etat des lieux d'entrée et de sortie

Le SYVEDAC prendra le bureau dans l'état dans lequel il se trouve, sans qu'il puisse élever aucune contestation, ayant préalablement visité les locaux.

A l'issue de la mise à disposition :

- Les locaux devront être vidés des matériels appartenant au SYVEDAC ;
- Toute dégradation du fait de l'agent mis à disposition devra faire l'objet d'une réparation du SYVEDAC ou d'une prise en charge par celui-ci.

ARTICLE 6 : Modalités financières

La présente mise à disposition des biens est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : Frais

Les parties déclarent que la mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité, contribution ou honoraires.

ARTICLE 8 : Assurance

Le SYVEDAC s'engage à transmettre une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité en sa qualité d'occupant du bureau.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal de mise à disposition, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de CAEN.

Les parties s'engagent cependant à rechercher, préalablement, une solution amiable au litige.

Fait à Colombelles, le

En deux exemplaires

Pour le SYVEDAC
Le Président,

Pour VAL ES DUNES
Le Président,

Olivier PAZ

Philippe PESQUEREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251007-251007_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025
Publication : 17/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

